

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2034

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

879 066 579 RCS Lyon.

INTERIM DIRECT BTP.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 100000.00 EUR.

Adresse : 26, Rue De la Villette, 69003 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : INTERIM DIRECT BTP SAS au capital de 100.000 € Siège : 26 rue de la Villette – 69003 Lyon 879 066 579 RCS Lyon IDP SAS au capital de 4.935.094 € Siège : 26 rue de la Villette – 69003 Lyon 894 810 696 RCS Lyon AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant assp en date du 25.11.24, INTERIM DIRECT BTP et IDP ont établi le projet de fusion par absorption de INTERIM DIRECT BTP par IDP. INTERIM DIRECT BTP ferait apport à IDP de la totalité de son actif, soit 5.301.409 €, à charge de la totalité de son passif, soit 4.588.324 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 713.085 €. INTERIM DIRECT BTP étant détenue intégralement par IDP, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun rapport d'échange n'a été déterminé et la fusion n'aura pas à être approuvée par l'associée unique de INTERIM DIRECT BTP et la collectivité des associés de IDP. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01.01.24 au plan comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par INTERIM DIRECT BTP depuis le 01.01.24 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par IDP. INTERIM DIRECT BTP sera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de IDP et ceux de INTERIM DIRECT BTP dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 c.com, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 c.com, le projet de fusion a été déposé pour INTERIM DIRECT BTP et IDP au GTC de Lyon le 25.11.24..